

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 MARS 2021**

Délibération n°

2021020

Date de convocation : 03/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 23

Vote : 23 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 23

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 064-216401000-20210308-2021020-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 mars 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**O.J n°10 : Acquisition d'emplacements réservés
(n°4) Chemin de Harrieta**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel, lors de la révision générale du PLU de Bassussarry, approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2017, plusieurs emplacements réservés (n°4) ont été délimités, pour l'élargissement du Chemin de Harrieta (VC n°2),

Une partie de ces emplacements réservés appartient à des propriétaires privés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles, décomposées comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m ²	Prix en €
AZ 0117	209	1€
AZ 0106	141	1€

Vu l'accord de cession entre les propriétaires actuels et la commune, au prix de 1€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire ces acquisitions dans le but d'élargir la voie communale n°2 (chemin de Harrieta),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées :

- AZ0117, de 209m², appartenant à la SARL Lehena Promotion, représentée par M. Guillaume RIVIÈRE, au prix de 1€ ;

- AZ0106, de 141m², appartenant à Mme PÉNAUD Claire, au prix de 1€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés au nom et pour le compte de la commune : promesse de vente, acte authentique et dépôt de pièces relatives à ce dossier, ainsi que tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette démarche ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier au nom et pour le compte de la commune.

Fait à Bassussarry, le 8 mars 2021,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

